

Décision n°D2023-4007 du 19/01/2023

Objet : Décision de renouvellement des adhésions aux associations pour l'écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre et son personnel pour l'année 2022 à la suite des délibérations n° 2020_02_25_1764 du 3 mars 2020 et n° 2020_11_03_2047 du 5 novembre 2020

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2020-529 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc Laurent, Vice-président en charge des équipements culturels

Vu le projet de renouvellement des adhésions aux associations pour l'Écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre et son personnel pour l'année 2023

Considérant l'intérêt de renouveler les adhésions aux associations pour l'Écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre et son personnel pour l'année 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de renouveler les adhésions aux associations pour l'Écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre et son personnel pour l'année 2022 qui sont énumérées ci-dessous :

- La Fédération des Écomusées et des Musées de Société – FEMS : 245,00 €
 - Le Comité national français d'ICOM, réseau français des professionnels des musées : 445,00 €
 - L'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France – AGCCPF : 65,00 €
 - L'association Les Neuf de Transilie, regroupement d'écomusées, de musées de sociétés et de structures patrimoniales franciliennes : 300,00 €
 - Vivacités Ile-de-France, réseau francilien d'éducation pour une ville durable : 350,00 €
- Soit 1 405,00 €

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 19/01/2023



Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 21/02/2023
Affiché / Publié le : 21/02/2023